



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### PENSION DE FAMILLE



**La loi de la République, s'applique aussi au sein de la Pension de Famille.**

Ce règlement, affiché dans les locaux de l'établissement, définit les droits, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la Pension de Famille.

Le règlement de fonctionnement s'applique à toute personne présente dans la Pension de famille en qualité d'habitant ou invité.

Il est remis à chaque habitant ou à son représentant légal en annexe au titre d'occupation.

Ce règlement peut être appelé à être revu périodiquement.

### PROJET DE VIE dans la PENSION DE FAMILLE

Vie Sociale : Respect de soi et d'autrui.

La vie semi-collective, base de la vie de la pension, implique une participation aux activités communes définies dans le projet social (animations, repas, sorties... selon les décisions prises lors des conseils des habitants. Cela comprend aussi une participation aux services : entretien courant des parties communes, lingerie, ménage, cuisine et vaisselle, rangement du matériel commun ou lors d'activités organisées.

### REGLES ADMINISTRATIVES

La Pension de Famille est un lieu privé.

#### ● LE LOGEMENT INDIVIDUEL

Votre logement de type ....., comprend :

- un balcon
- un coin kitchenette avec plaques de cuisson, un évier et un réfrigérateur,
- une salle de bain privative,
- du mobilier et un équipement type (liste définie dans votre état des lieux).

L'habitant est responsable de la sécurité de son logement, et par conséquent doit veiller à son entretien et à la bonne utilisation des équipements.

En dehors de motif de sécurité, l'hôte ne peut entrer dans le logement sans l'autorisation de l'occupant. Celui-ci s'engage à autoriser l'hôte, sur rendez-vous, à effectuer l'état des lieux (visite technique) du logement une fois par an.

L'habitant ne peut effectuer de travaux au sein de son logement. Toute demande spécifique sera faite auprès de l'hôte.

## ● LES PARTIES COMMUNES

Les parties communes comportent :

- une cuisine collective entièrement équipée ainsi qu'une réserve,
- une laverie,
- une salle à manger et un salon détente avec coin télévision,
- un bureau des hôtes,
- une salle d'activités,
- un local à poubelles,
- un local vélo/matériel,
- une chaufferie,
- des sanitaires H/F,
- un ascenseur et des couloirs de circulation.

Ces parties sont accessibles selon les règlements définis et validés par le conseil des habitants. Elles doivent être respectées par tous et maintenues dans un bon état de propreté, en particulier après utilisation personnelle. La constatation d'une dégradation des lieux ou du matériel doit immédiatement être signalée à l'hôte présent le plus rapidement possible.

Il incombe à chacun d'entretenir l'ensemble de ces parties collectives y compris les parties extérieures.

## ● LA REDEVANCE

La redevance est calculée au moment de l'installation et réajustée dans les limites légales. Elle est définie dans le titre d'occupation signé à l'entrée.

Elle intègre l'ensemble des dépenses liées au logement et prestations (loyer, chauffage, eau, électricité, frais de blanchisserie, ...).

Elle tient compte des allocations et revenus du résidant, des aides publiques et éventuelles subventions légales.

**Le PAIEMENT de la redevance se fait chaque mois, à terme échu, et avant le 10 du mois suivant, auprès de l'hôte de service.**

A défaut de paiement de la redevance, l'habitant sera mis en demeure de se mettre à jour dans le délai d'un mois (*éventuellement par lettre recommandée avec accusé de réception*).

La mise en demeure sera aussitôt signalée au référent social.

## REGLES DE LA VIE QUOTIDIENNE

### ● HORAIRES

Les entrées et les sorties sont libres mais doivent respecter et ne pas perturber la tranquillité de la collectivité des habitants et du voisinage.

### ● VISITES et HEBERGEMENTS

L'autorisation des visites est définie et modifiable par le conseil des habitants de la Pension de Famille après validation par la direction.

Les visites des personnes non habitantes sont autorisées. Elles doivent respecter le règlement en vigueur :

- Les sanitaires communs sont accessibles aux visiteurs.
- L'habitant est responsable du comportement de ses visiteurs (respect du règlement).
- Les visites ne doivent pas perturber la vie et la tranquillité de la maison. Le visiteur ne peut être seul dans les parties communes.
- Dans le cadre de votre logement accompagné, l'hébergement d'une personne au sein de la résidence est autorisé, à raison de 3 mois maximum sur l'année. (A la condition d'être à jour dans le paiement de la redevance). Au-delà d'une certaine période, une participation financière aux frais d'énergie pourra vous être demandée.

*Pour des raisons de sécurité, il vous est demandé de nous avertir de cet hébergement.*

- En cas de non-respect des lieux et/ou du règlement, ou si la visite (en journée ou pendant la nuit) entraîne des débordements, l'équipe se réserve le droit, à son appréciation, d'interdire le visiteur de l'accès à la Pension de Famille.
- En cas de venue d'enfants dans la résidence, le comportement des adultes vis à vis d'eux doit être irréprochable ; toute attitude portant atteinte aux droits des enfants fera l'objet d'un signalement immédiat auprès des services adéquats.

#### • **BRUITS et NUISANCES**

Le respect des autres habitants oblige à limiter le bruit qui ne doit pas gêner les autres.

- Toute violence morale, physique ou verbale (proférations de menaces, propos racistes ou intolérants) est inadmissible et pourra donner lieu à des sanctions.
- Le vol, le vandalisme, la dégradation volontaire et la violence pourront faire l'objet du dépôt d'une plainte.
- Comme le stipule la loi, l'introduction ou la consommation de produits illicites est strictement interdite dans la Pension de Famille.
- Tout comportement perturbateur notamment lié à des conduites addictives ou la prise de boisson pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation du titre d'occupation, à l'appréciation de l'équipe présente.
- Selon la loi Evin, il est interdit de fumer dans toutes parties collectives.

#### • **AFFAIRES PERSONNELLES et ANIMAUX**

La Pension de Famille ne peut être tenue pour responsable en cas de vol (argent, bijoux, matériel, vêtements, denrées alimentaires...).

Les animaux de compagnie peuvent être autorisés après validation par l'équipe de la Pension de Famille et conformément à ce qui a été décidé suite aux diverses réunions avec les habitants. Vous en êtes responsables et devez respecter la charte établie que vous aurez signée au préalable (disponible sur demande).

TOUT MANQUEMENT grave ou répété à l'un au moins de ces articles du règlement peut conduire au passage à la commission pour manquement au règlement.

## ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS

La pension de famille n'est pas que du logement. En plus des parties collectives que vous pouvez utiliser selon les règles en vigueur, les hôtes sont présents pour vous accompagner au quotidien.

En habitant au sein de notre résidence, vous acceptez cet accompagnement qui pourra se décliner sur des rencontres ponctuelles à définir avec vous. (entretien individuel, rencontre dans votre logement ...)

## ANIMATION AU SEIN DE LA PENSION DE FAMILLE

La pension de famille c'est aussi un lieu collectif et un lieu d'animation. Ateliers, sorties, séjours, repas, projets ... sont organisés et mises en place par l'équipe.

L'organisation de ces temps s'effectue avec les habitants. En intégrant la pension de famille, vous serez sollicités pour participer à ces différents temps de préparation mais aussi de loisirs, d'échanges et de moments conviviaux.

## LE CONSEIL DES HABITANTS

Une réunion des habitants (rencontre) aura lieu une fois par mois. Cette rencontre sera organisée par les hôtes, en lien avec les habitants. La fréquence une fois par mois pourra être modifiée. La présence de tous est vivement recommandée.

Ces rencontres permettront de réguler la vie collective selon un ordre du jour fixé au préalable par les hôtes et en lien avec les propositions des habitants. Le compte rendu des décisions sera affiché.

Fait en deux exemplaires à Angoulême, le .....

Signature de l'habitant,  
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)